



## Décision n° 2020/123

**Équipements sportifs d'intérêt communautaire  
- Mesures relatives à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 -  
Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour  
l'exploitation du restaurant de la piscine-patinoire L'Archipel à Castres**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la décision n°2020/079 du 21 avril 2020 relative à la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant de la piscine-patinoire L'Archipel à Castres, comme suite aux mesures relatives à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19,

Considérant que les restaurants ont été fermés en application des arrêtés du 14 et du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'activité du restaurant de L'Archipel est dépendante de celle de la piscine,

Par courriel du 25 mai 2020, l'exploitant du restaurant demande le maintien des mesures prises par la décision du 21 avril 2020 susvisée, jusqu'à la réouverture de la piscine au public,

### **DÉCIDE**

De proroger les mesures prises par la décision n°2020/079 du 21 avril 2020 en faveur de la SAS DMFR, jusqu'à la date de réouverture de la piscine L'Archipel au public.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 9 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES  
Le 15 juin 2020  
Sous le n°81-248100430-20200609-lmc19465-DE-1-1  
Certifié exécutoire Le 15 juin 2020



Pascal BUGIS



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
AUX FINS D'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE LA  
PISCINE-PATINOIRE L'ARCHIPEL À CASTRES

AVENANT N° 2

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,**

Ayant son siège à l'Espace Ressources Le Causse Espace d'Entreprises CS 50007 81115  
CASTRES CEDEX,

Identifiée sous le numéro SIREN 248 100 430,

Représentée par son Président Monsieur Pascal BUGIS, ou son représentant, habilités à  
l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté  
d'agglomération du 14 avril 2014,

Ci-après dénommée « **la Communauté d'agglomération** »

D'une part,

**ET :**

**La SAS DMFR,**

Au capital social de 1000 euros,

Immatriculée au RCS Albi sous le numéro 828 997 346, dont le siège social est situé avenue  
Georges Pompidou 81100 CASTRES,

Représentée par son Président Monsieur Denis MAIZY, agissant aux présentes  
conformément à sa qualité de gérant en exercice,

ci-après dénommée « **l'Exploitant** »,

D'autre part,

Lesquels préalablement à la présente convention ont exposé ce qui suit :

## EXPOSÉ

Par convention en date du 16 juillet 2019, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a conclu avec la société DMFR, immatriculée au RCS Albi sous le numéro 828 997 346, une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du restaurant de la piscine-patinoire L'Archipel à Castres, pour une durée de 12 ans à compter du 1er octobre 2019 et moyennant une redevance indexée de 3 000 € par mois.

Considérant que les restaurants ont été fermés en application des arrêtés du 14 et du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'activité du restaurant de L'Archipel est dépendante de celle de la piscine,

Vu la décision n°2020-79 du 21 avril 2020 relative à la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant de la piscine-patinoire L'Archipel à Castres, comme suite aux mesures relatives à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19,

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les mesures prises par la décision n°2020-79 du 21 avril 2020 en faveur de la SAS DMFR, sont prorogées jusqu'à la date de réouverture de la piscine-patinoire L'Archipel au public.

Les autres stipulations de la convention du 16 juillet 2019 et de l'avenant n°1 restent inchangées et applicables.

Fait à CASTRES en deux exemplaires originaux,

Le .....

Signatures :

Pour l'Exploitant,  
Le Président de la SAS DMFR,

Denis MAIZY



Pour la Communauté d'agglomération,  
Le Président,  
09 JUIN 2020  
Pascal BUGIS

